



BUREAU PLENIER

Vendredi 17 mai 2024

par voie électronique

Président : Pascal PARENT

Présents : Lilian JURY, Nicole CONSTANCIAS, Jean-Marc SALZA, Yves BEGON, Denis ALLARD, Didier ANSELME, Roland LOUBEYRE, Chrystelle RACLET, Pascal PEZAIRE, Pierre LONGERE, Guy POITEVIN.

Excusés : Joël MALIN, Daniel THINLOT, Dominique DRESCOT, Raymond FOURNEL.

Vu la première décision du Bureau Plénier prise le 13/05/2024,

Vu l'appel formulé par les clubs de l'A.S. DOMERATOISE et de l'A.C. SEYSSINET PARISET contre cette décision,

Dans l'attente de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux qui examinera le dossier le 28/05/2024,

Le Bureau Plénier, dans l'intérêt du football régional, et afin de préserver le calendrier des barrages pour l'accession en N3 en ce compris la date additionnelle du 16/06, décide, à l'unanimité :

1/ de faire jouer le match d'appui sur terrain neutre entre les premiers des poules A et C de R1 le week-end des 25/26 mai 2024 ;

2/ de décaler à titre conservatoire le calendrier des matchs de barrage entre les premiers des 3 poules de R1, comme suit :

- 01-02/06 : 1^{er} du groupe C/1^{er} du groupe B.
- 08-09/06 : 1^{er} du groupe A/1^{er} du groupe C ou 1^{er} du groupe B/1^{er} du groupe A.
- 15-16/06 : 1^{er} groupe B/1^{er} du groupe ou 1^{er} du groupe A/1^{er} du groupe C.

Les autres dispositions de la décision du Bureau Plénier du 13/05 restent inchangées.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de deux jours à compter de la réception de la notification de décision dans les conditions de forme inscrites à l'article 8 du Règlement des Championnats régionaux seniors libres et à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT

Pierre LONGERE